

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LOGEMENT D'URGENCE

Adopté en Conseil d'Administration le 07 juillet 2026

Annexé à la délibération N°041-26

Préambule

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 033-263302374-20260708-DEL041_26-DE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution, d'occupation et de gestion du logement d'urgence. Le logement d'urgence appartenant à la commune de Lesparre-Médoc est mis à disposition du CCAS pour la gestion des personnes hébergées.

Ces logements sont destinés à accueillir des personnes en situation de précarité ou de détresse, afin de leur offrir un hébergement temporaire dans des conditions dignes et sécurisées.

Le présent règlement s'applique à tous les occupants du logement d'urgence, ainsi qu'aux membres de la commission d'attribution et aux agents du CCAS impliqués dans la gestion de ce logement.

Il a pour but de garantir le respect des droits et des devoirs de chacun, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de ce dispositif d'hébergement d'urgence.

Le logement d'urgence est attribué en fonction des besoins des demandeurs, dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination et de solidarité.

Les occupants du logement d'urgence s'engagent à respecter les conditions d'occupation et les obligations définies dans le présent règlement, ainsi que dans le contrat d'hébergement tripartite (commune-CCAS-hébergé) établi par le CCAS. Le non-respect de ces règles peut entraîner la sortie immédiate du logement.

Définition de l'urgence

L'urgence peut être définie comme une situation critique ou un état de nécessité qui requiert une intervention immédiate ou rapide afin de prévenir ou de limiter des conséquences graves, voire irréversibles. Une situation d'urgence se caractérise généralement par un danger imminent pour la vie, la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes, ainsi que pour les biens ou l'environnement.

Dans le contexte du logement d'urgence, l'urgence peut concerner des personnes ou des familles confrontées à des situations de précarité, de détresse ou de vulnérabilité, telles que :

1. La perte soudaine de logement
2. Les problèmes de santé
3. Les catastrophes naturelles ou technologiques.
4. Les violences conjugales ou intrafamiliales en lien avec la Communauté des Communes MCPI
5. Les mutations professionnelles, les stages et toutes autres demandes liées à l'emploi ou la formation.
6. Les cas spécifiques : déclenchement des plans d'urgences (Canicule, grand froid.....)

Le logement d'urgence a pour objectif d'offrir un hébergement temporaire et sécurisé à ces personnes, afin de leur permettre de faire face à la situation d'urgence et de trouver des solutions durables pour améliorer leur situation.

Article 1 : Objet

La commune de Lesparre-Médoc, propriétaire met à la disposition du CCAS, par convention de gestion, le logement d'urgence sis 5 Place Saint Clair à Lesparre-Médoc pour en assurer la gestion des personnes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260708-DEL041_26-DE



La commune propriétaire, bailleur, percevra la contribution au logement et aux fluides. En contrepartie, elle assure l'entretien du bâtiment, s'acquitte des charges et délègue auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion des personnes.

La configuration du logement permet une mise à la disposition, soit d'une famille, soit une cohabitation de deux personnes seules de même sexe.

Article 2 : Commission d'Attribution

La commission d'attribution est composée du Maire, Président du CCAS, (ou de son représentant), de la vice-présidente du CCAS, d'un adjoint représentant la mairie et de quatre administrateurs du CCAS. Elle a pour but d'étudier les demandes d'attribution de logement. Les dossiers présentés par la directrice du CCAS (ou son représentant) comporteront une proposition sur la durée d'hébergement et le montant de la contribution au logement et aux fluides dues dans la limite prévue par la délibération du Conseil Municipal.

Afin de préserver la souplesse du dispositif, la commission n'est pas soumise à condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et en cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante.

Les cas spécifiques :

En cas de déclenchement d'un plan d'urgence, la commission peut, à titre exceptionnel et pour la seule durée de ce dispositif, examiner la situation d'une personne sans domicile fixe.

La commission se réserve le droit d'étudier, à titre exceptionnel, toutes autres situations non listées dans la définition de l'urgence.

L'avis de la commission est souverain.

La commission sera convoquée par mail dans un délai d'un jour. En cas de catastrophe, et d'urgence absolue, ne permettant pas de convoquer la commission, le maire (ou son représentant) peut décider seul de l'attribution du logement.

Pour rappel, toutes personnes appelées à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel.

Article 3 : Contrat d'Hébergement et Règlement de Fonctionnement

Les hébergés doivent impérativement signer un contrat d'hébergement, le règlement de fonctionnement et un état des lieux d'entrée. A leur arrivée, les personnes reçoivent le code d'entrée dont elles sont responsables.

3.1 Période d'Occupation et Nombre de Personnes

La période d'occupation et le nombre de personnes sont mentionnées sur le contrat d'hébergement.

Aucune autre personne supplémentaire ne pourra être hébergée sans l'avis du CCAS, à défaut, le contrat sera considéré comme caduque.

3.2 Participation financière

Le montant de la contribution, comprenant la participation au logement et aux fluides, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ils feront l'objet d'une facturation à acquitter directement à la commune de Lesparre.

3.3 Conditions d'Occupation

Les hébergés doivent respecter les locaux et le mobilier mis à disposition. Ils prennent le logement dans l'état dans lequel il se trouve à la date d'entrée en vigueur du présent contrat. Ils en assurent l'entretien courant et ne peuvent y apporter aucune modification.

Chaque appartement est meublé, l'état des lieux sortant doit correspondre à l'état des lieux entrant.

Tout objet manquant ou détérioré sera facturé. Le CCAS sera chargé de faire l'état des lieux d'entrée et de sortie.

En cas de panne (chauffage, appareils mis à disposition), les hébergés s'engagent au CCAS. Pour effectuer les travaux, en cas d'absence, le service disposant du code technique chargé d'intervenir.

Tout projet **d'occupation avec animaux** est discuté avec l'équipe lors de l'admission. Les chiens dont la race est classée en catégorie 1 et 2 ne sont pas admis. Les animaux accueillis doivent être à jour de leur vaccination. Les propriétaires d'animaux sont tenus responsables des dégradations et des désordres occasionnés par ces derniers.

3.4 Cas de la cohabitation

Une cohabitation est possible et est décidée en équipe.

Les logements doivent être maintenus en parfait état de propreté par les personnes hébergées. Chaque personne hébergée dans le cadre de la cohabitation est responsable de son entretien : espace privé et espace commun (un planning peut être mis en place).

Il doit être fait un usage paisible des lieux, **particulièrement après 22h**.

3.5 Règles de vie

Toute utilisation de matériel doit être entretenu et maintenu sur les lieux.

L'utilisation du chauffage électrique doit être adaptée et la température réglée à 19°C en hiver. Il est **interdit** de modifier la plomberie, d'introduire des bouteilles de gaz ou chauffages d'appoint. Les barbecues au charbon et à gaz sont également interdits.

Il est **interdit** de fumer dans le logement et les parties communes.

Il est **interdit** d'introduire dans le bâtiment des objets illicites, des produits toxiques, des stupéfiants et de l'alcool.

Il est **interdit** d'ajouter ou d'enlever des meubles dans les appartements, et d'entreposer des affaires dans les parties communes, sans autorisation. Il est **interdit** de faire commerce et de faire de la mendicité auprès des autres hébergés. Un avertissement ou une rupture immédiate de votre hébergement sera émis.

Articles 4 Obligations

Pendant la période d'hébergement, un rendez-vous hebdomadaire est obligatoire avec la Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) du CCAS et aura lieu dans le logement d'urgence.

Les hébergés doivent satisfaire aux obligations légales (respect de l'ordre public, gestion citoyenne des déchets) auxquels les locataires sont ordinairement tenus de manière à ce que la commune ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Sous 48h, les hébergés doivent produire, une attestation d'assurance, et un justificatif de domiciliation (ce dernier peut être demandée au CCAS)

Article 5 : Résiliation

Le contrat peut être résilié en cas de non-respect du dit règlement intérieur, et de l'une des quelconques conditions ci-dessus définies, et ceci après une mise en demeure remise en main propre. La sortie immédiate du logement peut être demandée, avec si besoin, le concours de la Police Pluricommunale et se réserve le droit de changer le code d'entrée.

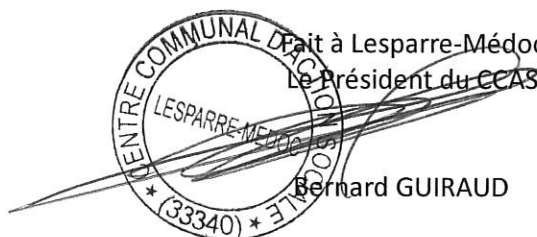
Le contrat est résilié de plein droit en cas d'absence de l'hébergé, durant de 7 jours consécutifs sauf motif, qui devra être validé par le CCAS.

Le contrat est résilié de plein droit en cas de refus d'une proposition d'hébergement ou de logement considérée comme adaptée à la situation par le service.

Le contrat peut être résilié en cas de non-versement de la contribution à l'hébergement.

Le Président est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est remis aux hébergés lors de l'attribution du logement.

Fait à Lesparre-Médoc, le 7 juillet 2026
Le Président du CCAS
Bernard GUIRAUD



ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DE LECTURE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LOGEMENT D'URGENCE

Je soussigné

NOM.....

PRENOM.....

DATE.....

☐ Je certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement de fonctionnement du logement d'urgence.

☐ Je déclare avoir lu attentivement l'ensemble des dispositions contenues dans ce règlement et m'engage à les respecter dans l'intégralité.

☐ J'ai bien pris note que le non-respect des règles établies dans ce règlement peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sans préavis.

A Lesparre-Médoc le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvée »)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 033-263302374-20260708-DEL041_26-DE